

PAGE D'INFORMATIONS DE LA MAIRIE DE LE DOUHET

MARS 2024

Communauté d'Agglomération de Saintes :

<u>Envie d'améliorer votre logement ? Besoin d'accompagnement dans votre projet ?</u>

projets de rénovation de l'habitat Saintes Grandes lecture des devis, et orientent les personnes vers les Rives, l'Agglo s'est positionnée en tant que guichet autres partenaires du guichet. France Rénov'.

Que vous occupiez un logement ou que vous souhaitiez le mettre en location, vous pouvez obtenir des aides et un accompagnement personnalisé pour tout projet d'amélioration de l'habitait (rénovation énergétique, maintien à domicile, résorption de l'habitat indigne).

Les conseillers sont disponibles quatre jours par semaine pour vous fournir un conseil neutre et gratuit sur la nature et la pertinence des travaux à réaliser,

Pour pouvoir accompagner ses habitants dans leurs les aides nationales et locales disponibles, l'aide à la

Pour toute question relative à vos travaux de rénovation, n'hésitez pas à contacter le guichet unique de l'amélioration de l'Habitat, France Rénov'.

05 46 95 03 66

amelioration.habitat@agglo-saintes.fr Vous pouvez également consulter le site de l'agglomération: www.agglo-saintes.fr / rubrique: L'Agglo au quotidien / Envie d'améliorer votre logement

Scolarité:

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2024/2025

La campagne des inscriptions scolaires se déroulera • cette année du mardi 02 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024.

Les dossiers seront à retirer au secrétariat de la mairie ou sur le site internet de la commune : https:// • www.ledouhet.fr >Economie-Social-Culturel > Enfance-Jeunesse > Regroupement pédagogique . intercommunal (R.P.I) Le Douhet-Vénérand Les dossiers d'inscriptions devront être complétés par les pièces justificatives suivantes :

- Le livret de famille
- Le carnet de santé de l'enfant
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- La fiche sanitaire avec la date des vaccins à jour (une fiche par enfant)
- Le certificat de radiation en cas de changement d'école
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et scolaire
- Du formulaire de prélèvement SEPA ainsi que d'un RIB, si vous optez pour le prélèvement automatique
- Une attestation de quotient familial CAF ou MSA afin de bénéficier des tarifs adaptés à vos ressources.

Citovenneté:

Le recensement militaire obligatoire

Les jeunes Français de 16 ans doivent obligatoirement se faire recenser auprès de la Mairie et leur lieu • de domicile.

outre l'inscription sur les listes électorales dès l'âge duire...). de 18 ans.

Pour ce faire, munissez-vous des documents suivants:

D'une pièce d'identité (carte d'identité ou pas-

seport)

Du livret de famille à jour

L'attestation de recensement vous sera délivrée Ce recensement permet au Bureau du Service Natio- après signature du représentant de la collectivité. nal de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Jour- Elle vous sera demandée pour toute inscription aux née de Défense et de Citoyenneté (JDC), il permet en examens (baccalauréat, CAP, BEP, permis de con-

Les élections de juin 2024 :

Les élections européennes

Les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024. Pour voter, rendez-vous à la salle du conseil municipale de la mairie de 08 heures à 18 heures.

Les élections européennes ont lieu tous les cinq ans. Elles permettent aux citoyens européens d'élire les représentants au Parlement européen.

Inscription sur les liste électorales

Les inscriptions sur les listes électorales se font aux heures et jours d'ouverture du secrétariat de la mairie. Merci de vous munir :

- D'un justificatif de domicile
- D'une copie de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Vous pouvez également vous inscrire en ligne via un compte FranceConnect.

Environnement:

Les déchets verts

En Charente-Maritime, l'emploi du feu à l'extérieur **est strictement réglementé par l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2020.** Cette réglementation s'applique dans tout le département et concerne tous les usage de feu.

Avant de brûler des déchets verts en extérieur, le responsable du feu doit, déposer en mairie de la commune concernée, au moins 5 jours ouvrés à l'avance, un formulaire de demande pour le brûlage de déchets verts.

De nouvelles prescriptions sont à respecter en cas de feu autorisé par le maire de la commune :

- S'assurer, avant la mise à feu, que la journée n'est pas en période de risque incendie de niveaux sévère, très sévère ou exceptionnel.
- Vérifier que les prévisions météorologiques sont compatibles avec le brûlage.
- Le foyer doit être circonscrit de manière à éviter tout risque de propagation ; il ne doit pas se trouver à l'aplomb de branches d'arbre et son pourtour doit être nettoyé de tous végétaux combustibles et labouré ou décapé sur une largeur de 5m.
- Les foyers sont éloignés des lignes électriques et téléphoniques et situés à plus de 50m des habitations des tiers et des voies ouvertes à la circulation publique.
- Le volume des entassements de végétaux à incinérer est compatible avec une durée d'incinération limitée : le tas ne doit pas dépasser 5m de diamètre et 2m de hauteur.
- Les mises à feu ne sont pas réalisées à l'aide de dispositifs inappropriés (vieux pneux, huile de vidange...)
- Une équipe de surveillance et les moyens d'extinction sont en place avant l'allumage, pour la durée de l'opération et jusqu'à l'extinction complète du feu.
- Pour les dérogations au brûlage, le foyer ne doit pas débuter avant 9 heures et doit être éteint avant 16 heures.

Nous tenons à rappeler que le feu est placée sous la responsabilité du propriétaire du terrain ou de ses ayants-droits. En cas de non respect de la réglementation, les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu sont passible d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4ème classe. Il en est de même, si lors d'un contrôle des services de l'Etat, vous ne pouvez pas présenter l'autorisation du maire de la commune.

En effet, cette autorisation est envoyée directement aux services de gendarmerie et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime. Nous vous informons que des contrôles ont été réalisés sur la commune.

Environnement:

Avancement du projet photovoltaïque - Energies Renouvelables

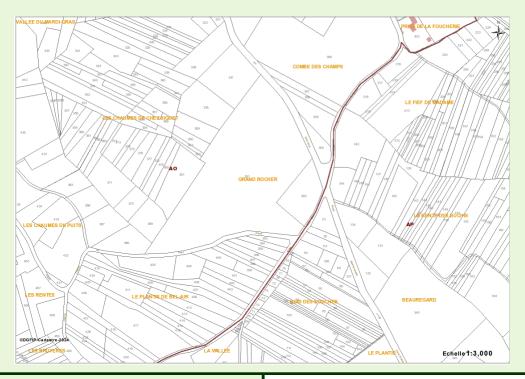
En 2021, la communauté d'agglomération « Saintes, Grandes Rives, l'Agglo », en partenariat avec l'entreprise « ENERCOOP », commençaient à chercher des sites en vue d'installer une grappe solaire sur le territoire de l'agglomération de Saintes.

Pour le 1^{er} projet de l'agglomération, c'est la commune de Le Douhet qui a été choisie en novembre 2023.

Le parc photovoltaïque pourrait voir le jour courant 2025, sur l'ancien dépôt de matériaux inertes qui se trouve au lieu-dit « Grand Rocher », à proximité du carrefour de « La Foucherie ».

Ce projet s'inscrit directement dans le plan d'accélération des énergies renouvelables.

Cela produira 1 100 MWh/an, soit plus de 25% de la consommation électrique de la commune.



Mars Bleu:

Mobilisation contre le cancer colorectal



Associations:

<u>Spring Garden Party organisé par « Le Crapaud Théâtre »</u>



Association « Le Douhet en Fête » :

Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association « Le Douhet en Fête » se tiendra le samedi 16 mars 2024 à partir de 18 heures à la salle municipale « Val de la Jarretière ».

Toutes personnes souhaitant nous rejoindre sont les bienvenues!

Soirée Théâtre

L'association « Le Douhet en Fête » organise le vendredi 22 mars 2024 à 20 heures à la salle municipale « Val de la Jarretière », **une soirée théâtre** avec la Compagnie Emporte-Pièces de Bignay.

Réservation par mail : ledouhetenfete@laposte.net ou par téléphone au 06 23 42 17 43 / 06 87 52 13 71.

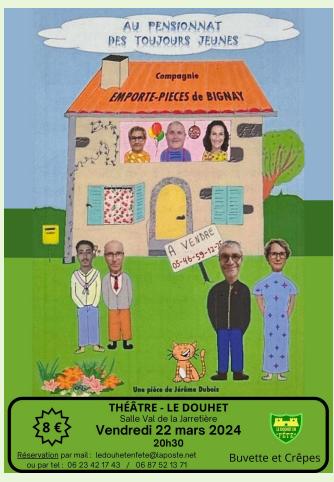
Atelier couture

Un **atelier couture** a lieu tous les mercredis, de 14 heures à 17 heures à la salle du conseil de la Mairie.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter:

- Marlène au 06 16 21 16 70
- Christine au 06 85 45 06 71







Association « Un temps pour soi m'Aime » :

Les rencontr' Happy

L'association « Un temps pour soi m'Aime » organise le samedi 13 et dimanche 14 avril 2024, à la salle « Val de la Jarretière », un week-end autour du mieux-être, bien manger et artisanat.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- Par téléphone au 06 85 90 12 88
- Par mail à untempspoursoimaime@gmail.com

